



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CALVISSON DU 15 JUN 2020

L'an deux mille vingt et le quinze juin à 18H30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans la salle du foyer communal sous la Présidence de Monsieur André SAUZEDE.

Date de convocation : 9 juin 2020

Date d'affichage de la convocation : 9 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Nombre de procurations : 1

Nombre de voix : 27

Etaient présents : M. André Sauzède, Mme Véronique Martin, M. Jean-Claude Mercier, Mme Christiane Exbrayat, M. Alex Dumas, Mme Julie Jouve, M. Grégory Théron, Mme Martine Villeneuve, M. Alain Héraud, Mme Patricia Escario, M. Ange Monroig, Mme Laurence Court, M. Maxime Clerc, Mme Béatrice Leccia, M. Jean-Christophe Morandini, Mme Janet Zaragoza, Mme Corine Bonfanti, M. Franck Flament, Mme Coralie Chagneau, M. Philippe Renier, Mme Clémentine Bouvier, M. Yves Rimey, M. Grégory Fernandez, Mme Françoise Panafieu, M. Dominique Devogelaere, M. Julien Baroni.

Absents excusés :

M. Frédéric Brauge

Mme Marie-Claire Balsan a donné procuration à Mme Béatrice Leccia

Mme Jennifer Euzet

Secrétaire de séance : Mme Julie Jouve

**DEL2020_047 Mise à disposition des bassins aux Maîtres-Nageurs-Sauveteurs
(MNS)**

Monsieur le maire expose :

Régulièrement et notamment en période estivale les MNS (Maîtres-Nageurs-Sauveteurs) sont sollicités par des usagers de la piscine municipale pour des leçons individuelles ou collectives de natation et pour des cours d'aquagym. Ces cours sont dispensés hors heures d'ouverture au public et en dehors du temps de travail des MNS concernés et à titre privé.

Les MNS concernés doivent avoir un statut de travailleurs indépendants (ou associatif) pour cette activité occasionnelle et complémentaire, et doivent respecter le cadre réglementaire (diplôme, carte professionnelle, assurance responsabilité personnelle).

Il est proposé de mettre les bassins à disposition des MNS titulaires et saisonniers durant les mois de juillet et août à raison d'un forfait de 100 € par MNS pour la saison 2020.

Afin de clarifier les responsabilités et rôles de chacun et le cadre réglementaire de ces cours de natation, il sera établi :

- une convention entre chaque MNS saisonnier et la collectivité l'autorisant à dispenser des cours de natation à titre privé dans l'enceinte de la piscine municipale et précisant les règles de fonctionnement (annexe n°7).
- une mise à disposition forfaitaire d'utilisation du domaine public à 100 € par MNS pour la saison 2020.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide:

- D'autoriser les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs saisonniers à donner des cours de natation à titre privé en utilisant les bassins de la piscine municipale en dehors de leurs heures de travail.
- De fixer le tarif de la mise à disposition forfaitaire à 100 € par MNS saisonnier donnant des cours de natation à titre privé.
- D'approuver les termes de la convention à passer avec les MNS saisonniers.
- D'autoriser monsieur le maire à signer la présente convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote :

Présents	26
Procurations	01
Nombre de voix	27
Pour	27
Contre	00
Blancs	00

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,
André SAUZEDE

